

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 19 décembre 1938. relatif au recrutement des indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte Cote Française des Somalis et du groupe du Pacifique.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1938

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 mars 1933, modifié le 6 février 1935, le 18 mars 1937, le 19 mars 1937 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Cote française des Somalis et du groupe du Pacifique

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, et des ministres des colonies et des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'article 9 du décret du 29 mars 1933 relatif au recrutement des indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique sont complétés ainsi qu'il suit. «Toutefois, les indigènes de la deuxième portion qui viendraient à être appelés, pourront être autorisés à transformer leur ordre d'appel en engagement volontaire dont la durée est prévue à l'

article 15

Dans ce cas, seul le temps pendant lequel ces militaires auront été incorporés dans une unité de l'armée régulière pourra compter comme service effectif. De même un indigène de la deuxième portion ne peut être autorisé à rengager s'il n'a pas été effectivement incorporé dans une unité de l'armée régulière pendant un temps correspondant à la durée du service actif fixé par l'article 3 du présent décret. Les indigènes appartenant à cette fraction du contingent peuvent être autorisés à accomplir en qualité d'appelés le temps de service nécessaire pour remplir cette dernière condition». le dernière condition». Art. 2. Le président du conseil, le ministre de la défense nationale et de la guerre, le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Albert LBRUN.Par le Président de la République :Le Président du Conseil, Ministrede la defense nationale ef de la guerre,Edouard DALADIER.Le Ministre des colonies,Georges MANDEL.Le Ministre des finances.Paul REYNAUD.